

Contrôle de l'occupation du logement – demande d'informations

Madame, Monsieur,

Conformément aux conditions contenues dans l'autorisation de construire n°..... du 00.00.00, le logement PPE n°, EGID/EWID, propriété de, est destiné à l'hébergement touristique au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre b de la Loi sur les résidences secondaires (LRS).

La LRS précise que ce logement doit être obligatoirement commercialisé sous la forme d'un établissement d'hébergement organisé. Cela signifie qu'il doit être mis durablement à la disposition d'hôtes pour des séjours de courte durée, selon les conditions usuelles du marché et en adéquation avec les pratiques locales.

Dans le cadre des contrôles que l'autorité compétente est amenée à effectuer en matière de respect de la LRS et de police des constructions, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre, entre autres, les dates et durées des séjours par des hôtes – ou propriétaires – dans ce logement pour l'année 2024 (voir document en annexe) et de fournir des renseignements sur le mode de commercialisation du logement.

Par ailleurs, nous vous demandons de nous indiquer l'ensemble des lits touristiques exploités par votre établissement d'hébergement situés dans un rayon de 500 m autour du logement et de préciser les services hôteliers que vous offrez systématiquement à vos hôtes.

Ces informations doivent être adressées au Service des constructions, accompagnées de toutes les pièces utiles permettant à la Commune d'effectuer l'examen requis. Par la présente demande, vous êtes spécialement rendus attentifs à la teneur des articles 21 et 22 de la LRS, dont le texte est reproduit en annexe.

Par ailleurs, nous vous informons que l'autorité communale procédera également à la collecte des données de consommation (eau, électricité), ainsi que des déclarations transmises à l'organe chargé de percevoir la taxe de séjour, afin de vérifier le taux et la fréquence d'occupation du logement.

Dans le respect de l'obligation administrative de collaboration, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les documents demandés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente. Ce délai pourra être prolongé uniquement en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans le même délai, nous vous invitons à contacter le Service des constructions afin de procéder à une inspection locale du logement concerné.

Pour toute information complémentaire, le Service des constructions reste à votre disposition aux horaires mentionnés en pied de page.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

.....
Président de Commune

.....
Secrétaire communal

Annexes

- Extrait de la LRS
- Tableau d'occupation du logement

Loi sur les résidences secondaires (LRS)

du 20 mars 2015

Art. 21 Inobservation de restrictions d'utilisation

¹ Celui qui, intentionnellement, ne respecte pas une restriction d'utilisation au sens de la présente loi est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

² Si l'auteur agit par négligence, la sanction est une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

³ Si la restriction d'utilisation est abrogée ultérieurement, la peine est une peine pécuniaire de 90 jours-amende au plus.

⁴ La poursuite pénale doit être ajournée jusqu'à la clôture définitive d'une procédure de suspension ou de modification d'une restriction d'utilisation.

Art. 22 Indications inexactes

¹ Celui qui, intentionnellement, donne à l'autorité compétente des indications inexactes ou incomplètes sur des faits qui sont pertinents pour l'autorisation, la suspension ou la modification d'une restriction d'utilisation au sens de la présente loi, ou qui utilise trompeusement une erreur de cette autorité, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

² Celui qui, par négligence, donne des indications inexactes ou incomplètes est puni d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

Annexe 1a – courrier à l'exploitant

Contrôle de l'utilisation des logements affectés à l'hébergement touristique dans le cadre d'un établissement d'hébergement organisé – Formulaire pour l'établissement d'hébergement organisé

Données de base (à remplir par la Commune)

Parcelle n°	Autorisation n°	Date de l'autorisation

PPE n°	EGID/EWID n°	Propriétaire

Information sur l'occupation du logement (à remplir par l'établissement d'hébergement organisé)

Période de contrôle	Nuitées d'hôtes dans le logement	Taxes de séjour encaissées (en CHF)	
		Adultes	Enfants
Janvier à mars			
Avril à juin			
Juillet à septembre			
Octobre à décembre			

Remarques

Lieu et date : _____

Signature : _____